

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels

SIXIÈME COMMISSION
32e séance
tenue le
mardi 17 novembre 1998
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 32e SÉANCE

Président : M. ENKHTSAIKHAN (Mongolie)

SOMMAIRE

POINT 149 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (suite)

- a) DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (suite)
- b) PROGRÈS RÉALISÉS EN CE QUI CONCERNE LES MESURES DESTINÉES À MARQUER LE CENTENAIRE, EN 1999, DE LA PREMIÈRE CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA PAIX ET LA CLÔTURE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (suite)
- c) PROJET DE PRINCIPES DEVANT RÉGIR LA CONDUITE DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES (suite)

POINT 150 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTIÈME SESSION (suite)

POINT 154 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET DU RAFFERMISSEMENT DU RÔLE DE L'ORGANISATION (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.6/53/SR.32
1er avril 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 149 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (suite)

- a) DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (suite) (A/53/492, A/53/525 et A/C.6/53/L.8/Rev.1)
- b) PROGRÈS RÉALISÉS EN CE QUI CONCERNE LES MESURES DESTINÉES À MARQUER LE CENTENAIRE, EN 1999, DE LA PREMIÈRE CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA PAIX ET LA CLÔTURE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (suite) (A/C.6/53/L.12)
- c) PROJET DE PRINCIPES DEVANT RÉGIR LA CONDUITE DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES (suite) (A/53/332 et Add.1 et A/C.6/53/L.14)

1. Mme SOHAIB (Jamahiriya arabe libyenne) souligne que la Décennie des Nations Unies pour le droit international a contribué à consolider le statut des principes du droit international et du règlement pacifique des différends en tant que normes acceptées et respectées et que ses principaux objectifs ont été atteints. Elle se félicite des efforts déployés pour diffuser des informations concernant les activités des Nations Unies dans le domaine du droit international et faciliter l'accès aux traités multilatéraux. Il faut espérer que la Collection de Traités des Nations Unies sera publiée dans toutes les langues officielles de l'Organisation et que la nouvelle base électronique de données établie pour la Section des traités ainsi que les autres sources électroniques d'information seront aisément accessibles aux États Membres. Elles risquent de ne pas l'être aux pays en développement et aux pays les moins développés, dont les ressources et les capacités techniques sont limitées, si le Secrétariat exige d'eux le paiement d'un droit d'accès élevé. C'est là un fait dont il faut tenir compte.

2. Pour résoudre ses différends avec ses voisins durant les 20 dernières années, la Jamahiriya arabe libyenne a eu recours à la Cour internationale de Justice qui a un rôle important à jouer dans le règlement pacifique de tels différends. Elle s'est entièrement conformée aux jugements qu'a rendus la Cour, vers laquelle elle s'est également tournée pour la solution du différend qui l'oppose au Royaume-Uni et aux États-Unis dans l'affaire de Lockerbie. Ce différend a par conséquent été considéré comme un différend d'ordre juridique relevant de la compétence de la Cour à l'exclusion de tout autre organe des Nations Unies.

3. La délégation libyenne prend acte avec satisfaction de la liste des activités destinées à marquer, en 1999, le centenaire de la première Conférence internationale de la paix (A/C.6/53/11), anniversaire d'autant plus digne d'être célébré qu'il coïncide avec la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international et le cinquantième anniversaire des quatre Conventions de Genève de 1949. Elle espère que le résultat des réunions organisées à La Haye, Saint Pétersbourg et Genève par les "Amis de 1999" aux fins de cette commémoration servira les buts de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. En terminant, elle souligne l'importance du projet de principes

/...

devant régir la conduite des relations internationales, qu'elle considère comme un apport utile, et félicite le Groupe de travail de la Décennie des Nations Unies pour le droit international de ses efforts.

4. M. WIN (Myanmar) indique que sa délégation appuie le projet de principes devant régir la conduite des négociations internationales. Le Myanmar s'est strictement conformé aux principes de la coexistence pacifique pendant les 50 ans qui ont suivi son accession à l'indépendance. La conduite de négociations amicales avec les pays voisins est le seul moyen de régler les problèmes, quelle qu'en soit l'importance, et il n'est pas un différend auquel le Myanmar a été mêlé qui n'ait été réglé à l'amiable. Un monde qui voit se morceler d'anciens États et en surgir de nouveaux avec les conséquences que cela comporte (démarcation des nouvelles frontières, partage des cours d'eau, attribution des îles voisines des côtes et autres ressources) a impérieusement besoin de règles qui assurent le fair play. Il faut espérer que toutes les nations finiront par se rendre compte que la négociation est la condition préalable du recours à n'importe quel autre mode – nécessairement moins satisfaisant – de règlement des différends. Le projet de principes devant régir la conduite des négociations internationales devrait contribuer notablement à réduire les tensions entre les États et, en allégeant le fardeau qu'imposent aux Nations Unies leurs interventions dans les secteurs névralgiques de la planète, à libérer des ressources dont elles ont grand besoin pour s'acquitter d'autres obligations essentielles en matière humanitaire. Une fois instauré le climat voulu pour la conduite de négociations, aucun pays, si petit ou démuné soit-il, ne serait plus contraint de négocier dans la crainte, et l'un des nobles objectifs des Nations Unies se trouverait ainsi atteint.

5. La délégation du Myanmar appuie énergiquement les efforts des Nations Unies pour encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international. Elle note avec satisfaction que la nouvelle base électronique de données relatives à la Collection de Traités des Nations Unies entrera en service en novembre 1998. Elle accueille favorablement le programme d'activités du centenaire, organisé autour des thèmes de la première et de la deuxième Conférence internationale de La Haye. Les manifestations prévues clôtureront comme il convient la Décennie des Nations Unies pour le droit international, qui a été hautement productive.

6. M. AYYALARAJU (Australie) dit que la Décennie des Nations Unies pour le droit international restera dans les mémoires comme la période où ont été conclus plusieurs traités multilatéraux importants, dont la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires et la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. La délégation australienne espère voir adopter à la session en cours la Convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Revêt également une grande importance le fait que la création d'une cour criminelle internationale se situe désormais dans un avenir prévisible. En adoptant le Statut de Rome, la communauté internationale a fait progresser la règle de droit.

7. La Décennie a aussi été témoin du renforcement du respect des principes du droit international, grâce notamment à la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Elle a également été l'occasion de mettre en lumière le rôle de la Cour permanente d'arbitrage dans le règlement pacifique des différends internationaux. L'Australie a adhéré en 1997 à la Convention de La Haye de 1907 pour le règlement pacifique des différends internationaux. Elle appuie de longue date les efforts visant à encourager le recours à la Cour permanente d'arbitrage et elle invite les autres pays à envisager de faire appel à ses services sous leurs diverses formes (bons offices, médiation, commissions d'enquête, conciliation et arbitrage).

8. Des résultats aussi positifs doivent inciter à tirer profit de l'impulsion donnée par la Décennie. Dans le monde entier se manifeste une conscience plus affirmée du rôle joué par le droit international grâce en particulier aux efforts des Nations Unies. Les publications mentionnées dans la note du Secrétaire général (A/53/492) sont une importante contribution à la Décennie. Méritent également une mention spéciale les activités de la Division de codification et les multiples sites Web que possèdent les Nations Unies sur Internet.

9. Rendre largement accessible la Collection de Traités des Nations Unies et d'autres documents relatifs au droit international est un mode de vulgarisation de la matière. Internet est donc venu bien à point épauler la Décennie. La délégation australienne espère que les États auront la possibilité de présenter des observations écrites sur la politique à adopter en matière d'accès par Internet à la base de données. Elle est l'un des coauteurs initiaux de la résolution 51/158 de l'Assemblée générale et un site Web Internet librement accessible a été établi en Australie : on y trouve le texte de plus de 2 000 traités, parmi lesquels tous les traités auxquels l'Australie est devenue partie depuis 1930. La délégation australienne est consciente que les considérations budgétaires ne peuvent pas être ignorées mais elle souhaiterait voir mettre en place un système où tous les utilisateurs non commerciaux auraient librement accès sur Internet à la Collection de Traités et aux traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général.

10. La délégation australienne qui fait partie des "Amis de 1999" demande à tous les États de participer aux activités envisagées dans le projet de résolution A/C.6/53/L.12 sur les mesures destinées à marquer le centenaire, en 1999, de la première Conférence internationale de la paix et la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Elle est heureuse d'annoncer qu'une conférence régionale Asie-Pacifique se tiendra en Australie à l'occasion du centenaire en février 1999. Les trois thèmes de la première Conférence internationale de La Haye – droit international humanitaire, contrôle des armements et désarmement – seront évoqués.

11. M. DOS SANTOS (Mozambique) dit qu'au moment où la Décennie touche à sa fin, il faut en saluer le succès. Elle laisse entrevoir un nouveau millénaire radieux, où les nations enterreront la hache de guerre, conduiront leurs relations conformément aux règles et principes du droit international et résoudront leurs différends par des moyens pacifiques. La réalisation des

objectifs de la Décennie a exigé beaucoup de détermination de la part des Nations Unies, des États Membres et des organisations internationales. À cet égard, il est encourageant de noter que les États, notamment ceux d'Afrique et d'Asie, font de plus en plus appel à la Cour internationale de Justice pour le règlement de leurs différends. C'est là un résultat positif de la Décennie qui doit trouver un puissant écho à l'Assemblée générale pour que la Cour dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter efficacement de sa tâche.

12. Des progrès remarquables ont été accomplis dans le domaine du développement progressif et de la codification du droit international avec l'adoption d'un certain nombre d'instruments d'une importance capitale tels que, parmi d'autres, le Statut de Rome de la Cour criminelle internationale, la Convention sur le droit des utilisations des fleuves internationaux à des fins autres que la navigation et la Convention pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. Le droit de la mer connaît également un bel essor et le Tribunal international du droit de la mer a fermement établi son autorité en rendant son premier jugement. La Commission du droit international a elle-même accompli une oeuvre admirable, qui a été mise en lumière par le Colloque sur le développement progressif et la codification du droit international, tenu à New York en 1997. Un autre colloque s'est tenu en juin 1998 pour marquer le quarantième anniversaire de la Convention sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, convention que le Mozambique a ratifiée, tout comme il a ratifié la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (la Convention d'Ottawa), la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Accord relatif à l'application de la partie XI de cette dernière convention et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il est en train d'étudier d'autres instruments intéressant le développement du droit international. Le Mozambique a offert d'accueillir la première réunion des États parties à la Convention d'Ottawa de 1999.

13. En septembre 1998, la Direction juridique du Ministère des affaires étrangères et de la coopération du Mozambique a organisé un atelier sur le droit international auquel ont participé des représentants de l'administration, des diplomates, des juristes et des professeurs. Au nombre des 10 conférenciers figurait le Doyen de la Faculté de droit de l'Université d'État qui a exposé les plans de sa faculté concernant le développement de ses programmes de droit international. Bien que la Décennie s'achève, ses objectifs resteront au premier plan des préoccupations de toutes les nations éprises de paix. C'est dans cet esprit que le Mozambique participera aux manifestations destinées à marquer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix et la clôture de la Décennie.

14. M. KACHURENKO (Ukraine) indique que sa délégation attache une importance particulière aux activités prévues à l'occasion de la clôture de la Décennie et du centenaire de la première Conférence internationale de la paix. Il remercie les délégations de la Fédération de Russie et des Pays-Bas de s'être occupées, au cours de la quatrième réunion des "Amis de 1999", tenue en octobre 1998, des préparatifs des manifestations qui se dérouleront à La Haye et à Saint Pétersbourg. Les sujets qui serviront de thèmes aux réunions, à savoir le

/...

règlement pacifique des différends internationaux, le développement du droit international humanitaire et le désarmement, doivent recevoir priorité et être examinés à fond. La proposition de la Fédération de Russie concernant la publication d'un document final sur les résultats de la Conférence de Saint Pétersbourg mérite d'être largement appuyée. Pour déboucher sur des résultats concrets, les réunions de 1999 devraient être plus ambitieuses que ne le sont normalement les manifestations commémoratives et être axées sur les moyens de promouvoir les objectifs de la Décennie et de renforcer la paix et la sécurité mondiales. En outre, le rapport du Secrétaire général sur la clôture de la Décennie devrait couvrir toutes les manifestations pertinentes au niveau mondial, régional et national et comporter des recommandations sur le développement futur du droit international.

15. La délégation ukrainienne considère que certains secteurs des relations intergouvernementales ne sont pas encore assujettis à un régime juridique adéquat. Il faut donc, en priorité, prévoir des garanties internationales de sécurité ayant force obligatoire au profit des États qui renoncent aux armes nucléaires, des garanties de sécurité économique en cas d'application ou de menace d'application de mesures économiques unilatérales et des garanties d'indemnisation au profit des États tiers affectés par les sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Si l'on s'attaque sérieusement à ces problèmes, le développement progressif du droit international en sera grandement facilité.

16. La délégation ukrainienne remercie le Bureau des affaires juridiques des mesures qu'il a prises pour rendre plus accessible l'information concernant les activités des Nations Unies dans le domaine du droit international, mesures qui sont décrites dans la note du Secrétaire général (A/53/492). Les publications déjà en circulation et celles qui sont sous presse donnent un très bon aperçu des activités qui se sont déroulées dans le cadre de la Décennie.

17. La délégation ukrainienne est consciente que les moyens électroniques contribuent dans une proportion croissante à une diffusion plus large et une meilleure compréhension du droit international. Il faudrait que les Nations Unies enrichissent encore leur site Web sur le droit international. La nouvelle base de données concernant les traités facilitera grandement la solution de bien des difficultés procédurales et techniques.

18. S'agissant du projet de résolution sur le projet de principes devant régir la conduite des négociations internationales (A/C.6/53/L.14), la délégation ukrainienne est d'avis que le sujet mérite d'être étudié tant du point de vue juridique que du point de vue pratique. Elle accueille donc favorablement l'initiative mongole. Le cadre de référence préparé par les Amis de la présidence constitue une bonne base qui peut être retenue et approfondie. La délégation ukrainienne pense, comme beaucoup d'autres, que l'imprécision des règles régissant les négociations internationales ne signifie pas qu'elles ne puissent pas être formulées clairement. Un document du type proposé, qui serait dépourvu de force obligatoire et comporterait donc l'élasticité voulue pour ne pas nuire à la cohérence nécessaire dans l'interprétation des principes en cause, encouragerait les États à faire preuve d'une diligence raisonnable.

19. Mme HALLUM (Nouvelle-Zélande) prend note avec plaisir de la création de la nouvelle base électronique de données pour la Collection de Traités des Nations Unies et félicite le Secrétariat de cette réalisation, qui peut jouer un rôle essentiel dans la diffusion, parmi les États et dans les milieux internationaux, d'informations relatives au droit international. La délégation néo-zélandaise pense que le Secrétariat a raison d'inviter les États à fournir des copies électroniques de leurs traités lorsqu'ils les soumettent aux Nations Unies, chose qu'elle fait elle-même depuis plusieurs années. Elle pense en outre, à l'instar de la délégation australienne, qu'il faut instituer une politique permettant aux États Membres, aux organisations du système des Nations Unies, aux autres organisations internationales et aux utilisateurs non commerciaux d'avoir accès gratuitement sur Internet à la base de données.

20. La Décennie a été l'occasion de plusieurs innovations importantes en Nouvelle-Zélande. Le Gouvernement a publié une liste consolidée en deux volumes des traités auxquelles le pays est partie et il compte achever la publication des textes eux-mêmes dans un proche avenir. L'Association de droit international compte désormais une branche néo-zélandaise installée à Wellington, qui a tenu plusieurs conférences sur le droit international.

21. L'un des grands thèmes de la Décennie a été le règlement pacifique des différends entre États. La Décennie a vu naître un certain nombre de mécanismes de règlement des différends, notamment ceux qui ont été établis au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. La délégation néo-zélandaise croit néanmoins qu'il faudrait que les Nations Unies se préoccupent du règlement pacifique des différends internes et encouragent les États à veiller à faire prévaloir la règle de droit dans ce type de situation. C'est là un secteur d'activité qui intéresse de près la Nouvelle-Zélande, comme en témoignent le concours qu'elle continue d'apporter aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et l'appui qu'elle fournit aux efforts de paix et de réconciliation dans le Pacifique Sud.

22. La Décennie a été témoin de l'adoption ou de l'entrée en vigueur de plusieurs instruments internationaux importants, dont le Statut de la Cour criminelle internationale, le Protocole de Kyoto à la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à la bombe et la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Justifie également un regain d'optimisme l'entrée en vigueur future du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il faut espérer que la communauté internationale redoublera d'efforts pour que d'autres conventions internationales importantes, notamment la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, soient ratifiées et entrent en vigueur.

23. M. BAHK SAHNG-HOON (République de Corée) félicite le Bureau des affaires juridiques de ses efforts persévérants pour diffuser des informations sur les activités des Nations Unies dans le domaine du droit international. Sa délégation prend note avec satisfaction de la liste des publications parues en 1998, qui contribueront sans nul doute à faire mieux comprendre le droit

international en permettant au public d'avoir facilement accès à une mine de renseignements sur l'oeuvre de la Cour internationale de Justice et de la Commission du droit international. Elle se félicite également de la mise en place de la nouvelle banque électronique de données relatives à la Collection de Traités des Nations Unies et attend beaucoup des constantes améliorations que permettent les techniques informatiques.

24. S'agissant de la commémoration, en 1999, du centenaire de la première Conférence internationale de la paix, des remerciements sont dus aux Gouvernements de la Fédération de Russie et des Pays-Bas pour leurs initiatives. La République de Corée, qui fait partie des "Amis de 1999", participera activement à la mise en oeuvre du programme d'activités prévu.

25. Au moment où la Décennie touche à sa fin, il faut prendre la mesure de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire. La délégation de la République de Corée croit que la clôture de la Décennie, loin de mettre un terme à l'action en faveur de la règle de droit, doit relancer les efforts visant à développer le droit international en poursuivant les programmes pertinents.

26. M. MANELE (Îles Salomon) prend note avec satisfaction du document A/53/492 et appuie le projet de résolution soumis au titre du point à l'examen. Il relève que la délégation autrichienne, parlant au nom de l'Union européenne, a émis l'opinion que la Décennie avait permis de présenter à un public plus large les grands thèmes du droit international; il se demande toutefois si un effort de vulgarisation suffisant a été fait pour que les valeurs du droit international, au lieu d'être l'affaire de spécialistes, soient vraiment assimilées par les peuples du monde.

27. M. JEANNET [Observateur du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)] note que le point à l'examen donne chaque année au CICR l'occasion d'informer la Sixième Commission des activités qu'il mène en qualité de promoteur et de gardien du droit international humanitaire. La clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international sera dignement célébrée avec une série de manifestations, parmi lesquelles la commémoration du cinquantième anniversaire des Conventions de Genève et la vingt-septième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. La célébration en 1999, à La Haye et à Saint Pétersbourg, du centième anniversaire de la première Conférence internationale de la paix fournira une occasion unique de dresser le bilan d'un siècle de droit international. Le CICR fait siennes la plupart des conclusions du rapport consacré au droit humanitaire qui sera examiné dans ce contexte, en particulier celle qui présente la mise en oeuvre du droit humanitaire comme le principal défi du moment. L'urgence la plus pressante concerne en effet l'application effective du droit existant, y compris l'obligation de le faire respecter, plutôt que le développement de nouvelles règles. Cette conclusion est à opposer à ceux qui tendent à considérer le droit humanitaire existant comme dépassé et insuffisant pour protéger les victimes de certains conflits contemporains. Le CICR, quant à lui, est absolument convaincu que le droit humanitaire garde toute sa pertinence. Le développement normatif récemment observé traduit la volonté de la communauté des États de veiller à toujours mieux protéger les victimes, par exemple en interdisant pour des raisons humanitaires certaines armes, telles que les mines antipersonnel et les

lasers aveuglants, ou en créant une cour criminelle internationale. Le rapport sur le droit humanitaire insiste sur l'importance des mesures que les États doivent prendre en temps de paix pour respecter leurs obligations. Il s'agit, d'une part, de faire connaître le droit humanitaire en l'enseignant aux forces armées, aux forces de sécurité, dans les universités et dans les écoles, et, d'autre part, d'adopter des législations nationales et autres mesures réglementaires, en particulier pour permettre la poursuite des criminels de guerre.

28. Au cours du premier semestre de 1999, le CICR organisera deux réunions d'experts gouvernementaux et de représentants du monde académique, qui débattront des résultats préliminaires des recherches effectuées par le groupe d'experts internationaux chargé d'une étude sur les normes coutumières du droit humanitaire. Cette étude sera à l'ordre du jour de la vingt-septième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Pour marquer le cinquantième anniversaire des Conventions de Genève, le CICR a lancé une consultation mondiale, unique en son genre, auprès des populations et personnes touchées par la guerre, qui a pour objet de les amener à relater leur expérience personnelle et à exprimer leur opinion au sujet des principes limitant le recours à la violence ainsi que sur leurs attentes quant aux palliatifs à envisager.

29. L'intervenant rappelle enfin qu'au cours du débat sur le point 146 de l'ordre du jour, le CICR a suggéré de conserver un forum de discussion sur le droit humanitaire au-delà de la fin de la Décennie et d'élargir le point de l'ordre du jour en question pour qu'il porte également sur l'état d'autres traités humanitaires, leur mise en oeuvre et leur promotion.

30. Mme FLORES LIERA (Mexique), prenant la parole en qualité de Présidente du Groupe de travail de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, présente les projets de résolutions A/C.6/53/L.8/Rev.1 et A/C.6/53/L.14. Pour ce qui est du premier, elle appelle l'attention sur les paragraphes 6, 10, 12, 18 et 19 du dispositif. S'agissant du second, elle signale qu'au dernier paragraphe du préambule, les mots "non exhaustif" doivent être insérés après les mots "cadre de référence". En ce qui concerne le dispositif, il y a lieu d'insérer au paragraphe 1 d) les mots "dans leurs relations internationales" après les mots "de recourir" et de supprimer, dans la partie introductive du paragraphe 2, les mots "dans les négociations internationales". Aucun de ces changements ne modifie le fond du projet de résolution.

31. M. LEHMANN (Danemark) propose que le paragraphe 18 du dispositif du projet de résolution A/C.6/53/L.8/Rev.1 relatif aux manifestations qui auront lieu en 1999 pour commémorer le centième anniversaire de la première Conférence internationale de la paix et marquer la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international soit accompagné d'une note de bas de page renvoyant le lecteur à la liste détaillée de ces manifestations figurant dans le document A/C.6/53/11.

32. Le projet de résolution A/C.6/53/L.8/Rev.1, tel qu'oralement amendé, est adopté.

POINT 150 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTIÈME SESSION (suite) (A/C.6/53/L.16)

33. M. MOCHOKO (Lesotho), présentant le projet de résolution A/C.6/53/L.16, dit que le texte en est largement inspiré de la résolution 52/156 de l'Assemblée générale, sous réserve naturellement de certaines modifications qui concernent principalement les quatre premiers paragraphes du dispositif relatifs à la question de la "Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international". Le paragraphe 8 confirme la décision de la Commission du droit international concernant la durée de sa session en 1999 et le paragraphe 9 souligne qu'il est souhaitable de renforcer le dialogue entre la Commission du droit international et la Sixième Commission et prie la Commission du droit international de soumettre des recommandations en ce sens. Le paragraphe 11 invite la Commission à continuer à appliquer l'alinéa a) de l'article 16 et les paragraphes 1 et 2 de l'article 26 de son statut et à informer la Sixième Commission, à la cinquante-quatrième session, des faits nouveaux en la matière. Enfin, le paragraphe 17 prend acte de la célébration, à Genève et ailleurs, du cinquantième anniversaire de la Commission du droit international.

POINT 154 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET DU RAFFERMISSEMENT DU RÔLE DE L'ORGANISATION (suite) (A/C.6/53/L.6/Rev.1)

34. M. GOMAA (Égypte), après avoir rappelé que le projet de résolution A/C.6/53/L.6/Rev.1 a été présenté à la séance précédente, signale quelques modifications mineures à apporter au texte. Au paragraphe 3, les mots entre crochets doivent être remplacés par "du 12 au 23 avril 1999". Dans la note 11 de bas de page, il convient d'ajouter "et A/53/312" à la fin de la liste de documents.

35. M. LEE (Secrétaire de la Commission) indique que le paragraphe 5 du projet de résolution, qui prie le Secrétaire général de continuer à rechercher des ressources pour élaborer des suppléments au Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et au Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité et, en particulier, pour achever les travaux préalables à la publication des deux derniers volumes du Supplément No 5 au Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies, ne comporte pas d'incidences financières pour le budget-programme de 1998-1999. Les crédits nécessaires devront toutefois être demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 au titre des divers départements et bureaux responsables de la préparation des deux Répertoires.

36. Le projet de résolution A/C.6/53/L.6/Rev.1 est adopté.

La séance est levée à 12 h 5.